

**PROCÈS-VERBAL  
RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU  
TENUE AU 102, RUE DE LA FABRIQUE  
A 21h 30  
LE 21 AVRIL 2010**

Sont présents:

Madame Annie Houle, messieurs Stéphane Bernard, Gilbert Leroux  
siégeant sous la présidence de madame Lyne Audet.

Sont également présents:

Monsieur François Noël ainsi que monsieur Yvon Tardy, inspecteur  
municipal agissant comme secrétaire de la réunion.

Était absent(e) :

Monsieur Jacques Comtois

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Gilbert Leroux, et unanimement résolu que  
l'ordre du jour est accepté tel que rédigé.

**ACCEPTATION DU RAPPORT DU 24 MARS 2010**

Il est proposé par monsieur Stéphane Bernard, et unanimement résolu  
que le rapport du 24 mars 2010 est accepté tel que rédigé.

**P.I.I.A. CONSTRUCTION IDÉALES**

Considérant la demande de permis de construction de Construction Idéale  
inc relativement à la construction d'une résidence au 184, rue Tanguay;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A,  
actuellement en vigueur;

Il est proposé par madame Annie Houle, et unanimement résolu que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation.

### **DEMANDE DE MONSIEUR FRANCOIS NOEL**

Considérant la demande de monsieur François Noël, de modifier la réglementation de lotissement de façon à rendre conforme la proposition du 12 avril 2010 de monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre;

Considérant que cette proposition indique une superficie de 699.5 mètres carrés pour le futur lot de la résidence du 627 et 629, rue Richelieu;

Considérant que cette même proposition démontre un lot ayant un frontage de 17.62 mètres et une largeur de lot arrière de 11 mètres;

Considérant le caractère patrimoniale et champêtre de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu;

Considérant que cette proposition de lotissement s'apparente à des normes d'implantation urbaine.

Considérant que la superficie du lot riverain ne devrait pas être calculée dans la demande de monsieur Noël;

Considérant que ce type de découpage dans la ligne latérale droite du futur lot vient limiter grandement la quiétude d'un éventuel acheteur;

Il est proposé par monsieur Gilbert Leroux, et unanimement résolu que le comité recommande que les normes de lotissement soient modifiées de façon à ce que la demande soit en conformité avec les trois points suivants :

- une superficie minimum de 900 mètres carrés pour le lot de la résidence,
- un frontage minimum de 18 mètres,
- Une ligne latérale droite continue et sans bifurcation jusqu'à la ligne arrière du lot.

## **ABROGATION D'UN CRITÈRE DE P.I.I.A.**

Considérant les différentes interprétations du critère en lien avec les garages détachés du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Le comité recommande au conseil municipal d'abroger ce critère et, le remplacer par des normes plus précise au règlement de construction;

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Stéphane Bernard, et unanimement résolu que l'assemblée est levée.

Il est 21h 45

Yvon Tardy  
Inspecteur municipal

Lyne Audet  
Présidente